

CORONAVIRUS COVID-19

# DÉCODEURS

pour les entreprises

09 | DROIT SOCIAL



CCI BORDEAUX  
GIRONDE

CORNET VINCENT SEGUREL

## ACTIVITE PARTIELLE : SYNTHESE DU DISPOSITIF AU 1<sup>ER</sup> AVRIL



### DEMANDE AUPRES DE LA DIRECCTE



- *Nouveau délai pour obtenir l'accord de la DIRECCTE : l'absence de réponse **sous 48 heures** vaut décision d'accord ( valable jusqu'au 31 décembre 2020)*
- *L'entreprise dispose de 30 jours à compter du début de l'activité partielle pour faire sa demande*

### INDEMNISATION DU SALARIE



- Sauf dispositions plus favorables, l'indemnisation est égale à **70 % de la rémunération** brute
- Non assujettissement aux cotisations sociales
- Assujettissement à la CSG et CRDS au taux de 6,70% après abattement de 1,75 %
- Régime social applicable également au complément d'indemnité versé par l'employeur par accord collectif ou décision unilatérale

## ACTIVITE PARTIELLE: SYNTHESE DU DISPOSITIF AU 1<sup>ER</sup> AVRIL



ALLOCATION VERSEE  
A L'ENTREPRISE



- Elle couvre **70% de la rémunération brute.**
- Elle est au moins égale au SMIC (8,03 euros sauf cas particulier)
- Elle est plafonnée à 70 % de la rémunération brute du salarié dans la limite de 4,5 fois le SMIC



**Alexandre Adrian**

Avocat Directeur  
Fiscalité & Douanes  
[aadrian@cvs-avocats.com](mailto:aadrian@cvs-avocats.com)

**Anne Pitault**

Avocat Associé  
Droit du Travail  
[apitault@cvs-avocats.com](mailto:apitault@cvs-avocats.com)

**Hubert Biard**

Avocat Associé  
Spécialiste en Droit des Sociétés  
[hbiard@cvs-avocats.com](mailto:hbiard@cvs-avocats.com)

BORDEAUX | 49 rue Camille Godard - CS 51933 - 33001 Bordeaux Cedex

**CORNET VINCENT SEGUREL**